



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'LOUDON
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-A124

Portant réglementation de la circulation et du stationnement du 22 au 23 juin 2024 pour l'organisation de la Fête de la Musique par l'association La Tour à Music

Le Maire de la Commune d'LOUDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.411-21-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté commun temporaire établi avec le conseil Départemental de la Loire-Atlantique ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'à l'occasion de "La Fête de la Musique" organisée le 22 juin 2024, en lien avec la Commune, par l'association La Tour à Music représentée par Frédéric DUPAS, Président, domicilié à Oudon, il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers d'interdire temporairement certaines voies aux véhicules de toutes catégories ainsi que de réglementer le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 – Du samedi 22 juin 2024 à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 23 juin à 3h00 du matin, à l'occasion de la Fête de la Musique, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur et des cycles, à l'exception des véhicules de secours seront interdits :

Rue de la Gare	Place du Port	Rue Alphonse Fouschard
Rue de la Lavanderie	Rue de La Boulavière	Place du Havre
Impasse des Bâteliers	Rue des Pêcheurs	Rue du Château
Côte St Aubin (de la rue Alphonse Fouschard jusqu'au croisement avec la rue du Pont-Levis)	Rue de Vieille Cour (de la place de l'église jusqu'au croisement avec la rue Jules Verne)	Rue Basse
Route de Ferry (devant le local technique)	Rue de la Vallée	

Des déviations seront mises en place au carrefour de la Croix Rouge, route de Ferry, route de Couffé et au carrefour des Toises (RD 723) -cf. arrêté commun avec le CD 44.

Pour la mise en place des podiums cette interdiction interviendra par intermittence dès le 10 juin à 8h00 pour se terminer le 27 juin 2024 : Place du Port, rue de la Lavanderie et place du Havre, place St Martin, rue Alphonse Fouschard au droit du square de l'Europe.

Pour le bas de la Côte St Aubin, côté Tour, le stationnement sera interdit dès le 21 juin à 16h

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'LOUDON.

Certifié exécutoire

Article 2 – La Fourniture et la mise place de la signalisation sur le lieu de la manifestation, ainsi que son maintien en condition sont à la charge et sous la responsabilité de l'association organisatrice, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 3 – Le Président de l'association prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers. Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 – M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Mme la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 24/05/2024
Qualité : Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'LOUDON.

Certifié exécutoire